

(iii) Législation canadienne

Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté des législations et des politiques qui réglementent les investissements étrangers et le droit d'établissement. Le principal instrument législatif fédéral est la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, qui s'applique à la prise de contrôle d'une entreprise canadienne par des investisseurs étrangers ou à l'établissement d'une nouvelle entreprise au Canada par des investisseurs étrangers ou par des investisseurs étrangers qui possèdent déjà une entreprise au Canada dans une autre industrie. Une demande d'autorisation est agréée si le projet soumis est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada. Parmi les critères qu'elle établit, la Loi prévoit notamment qu'il faut tenir compte des politiques industrielles et économiques fédérales et provinciales.

Au nombre des lois visant un secteur particulier, citons la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada qui prévoit que les propositions des compagnies pétrolières désireuses d'obtenir des droits d'exploration et de production sur les "terres du Canada" seront soumises à un examen pour en établir les avantages industriels pour le Canada. Dans le secteur financier, la législation relative aux banques, aux compagnies d'assurance, aux compagnies de prêts, aux sociétés fiduciaires et de financement des ventes reflète la politique globale du gouvernement qui vise à maintenir le contrôle canadien sur les institutions financières. Dans le domaine culturel, la législation en vigueur vise à assurer une forte présence canadienne; cette législation comprend notamment la Loi sur la radiodiffusion qui limite en principe l'octroi d'une licence d'exploitation d'une station de radiodiffusion aux seuls citoyens canadiens. On peut également mentionner la législation fédérale applicable à divers autres domaines, notamment le transport aérien. Les provinces ont édicté des lois sur les services financiers en vertu desquelles la participation étrangère est limitée lorsqu'il s'agit de domaines tels que les sociétés de fiducie et les bureaux de recouvrement, les services immobiliers, les agences de sécurité et la distribution des boissons alcoolisées. Le droit d'exercer une profession libérale est également soumis au contrôle des gouvernements provinciaux; tel est le cas des architectes, des médecins et des ingénieurs.

(iv) L'investissement étranger dans le secteur des services au Canada

En se fondant sur le niveau des avoirs, on a estimé que le niveau du contrôle étranger sur le secteur des services non financiers au Canada était d'environ 12,5 % en 1978. Aux fins de cette estimation, on avait inclus dans le secteur des